



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 29 novembre 2012

Adresse postale
Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité Administrative – Bâtiment 1
Cours Jean Jaurès
84000 AVIGNON
(Entrée : Avenue du 7e Génie)

Le directeur

à
Société GAROSI
1083, chemin des gavottes
BP 10223
84306 CAVAILLON

Affaire suivie par : Subdivision 2

Tél. : 04.88.17.89.33 – **Fax :** 04.88.17.89.48

N° S3IC : 64.09640 - P3

Nos réf. : D-0056-2012-UT84-Sub2

Objet : Visite d'inspection inopinée du 19 juillet 2012 dans votre établissement de Cavaillon.
PJ : Trois fiches d'écart et une fiche remarques complétées.
Vos réf. : Votre transmission du 31 juillet 2012.

Monsieur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite inopinée d'inspection le 19 juillet 2012.

Cette visite a porté sur le respect des prescriptions de l'arrêté du 30 septembre 2008 relatif aux installations relevant du régime de la déclaration pour la rubrique n° 1530 ainsi que sur le respect des dispositions de l'arrêté n° SI2011-05-25-0010-DDPP du 5 mai 2011 vous mettant en demeure de respecter les prescriptions de l'article 6.2 de l'arrêté du 30 septembre 2008 précité.

Suite à cette visite d'inspection, trois fiches d'écart vous ont été notifiées par l'inspecteur des installations classées. Par le courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

- 1 écart à la réglementation a fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

- 2 écarts à la réglementation font l'objet d'engagements de mise en conformité de votre part, dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les trois fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

Les deux remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1 4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de la subdivision 2,



Isabelle SARACCO